

Avertissement: Cette publication hautement spécialisée Document de justification n'est disponible qu'en anglais conformément au Règlement 671/92, selon lequel il n'est pas obligatoire de la traduire en vertu de la Loi sur les services en français. Pour obtenir des renseignements en français, veuillez communiquer avec le ministère de MOECC au 416-314-7595 ou à karan.jandoo@ontario.ca.

Document de justification

Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC) a dressé des tableaux de normes génériques sur la terre d'excavation (les « normes ») ainsi que des règles connexes aux fins d'appliquer des normes dans les sites de réutilisation de la terre d'excavation (les « sites de réutilisation »). Les normes visent à traiter les risques associés aux effets chimiques dans la terre et non les questions de radioactivité, de conditions explosives, de fertilité du sol ou de considérations géotechniques. Elles ne remplacent pas le fait qu'il faut déterminer si les déchets sont ou ne sont pas dangereux et ce qui est approprié pour le remblayage des rives. Elles visent à donner aux utilisateurs la possibilité de consulter un tableau de normes génériques pour permettre la réutilisation terrestre de la terre d'excavation sur un site de réutilisation. Ce document donne un aperçu du processus de déviation, des hypothèses et exigences d'utilisation connexes, ainsi que des recommandations sur l'application de ces normes et des normes numériques réelles sous forme de tableaux. Le MEACC a également mis au point un outil technique qui facilite l'établissement de normes relatives à la terre d'excavation qui sont propres au site et qui sont fondées sur la même méthode que celle utilisée pour dresser les tableaux de normes génériques. Cet outil est présenté à la partie 5 de ce document.

Bien qu'un certain nombre d'hypothèses et de voies d'exposition utilisées dans l'élaboration des normes d'état des sites contaminés du Règl. de l'Ont. 153/04 s'appliquent dans un contexte de réutilisation de la terre d'excavation, certaines différences ont été reconnues, notamment la prise en compte de volumes plus importants de terre touchée. La prise en considération de ces différences a été intégrée à l'élaboration des normes de réutilisation de la terre d'excavation, et les normes finales et les exigences associées à leur application visent à éliminer ces différences. Les normes ont été élaborées et organisées en fonction des catégories d'état du site, y compris l'aménagement du sol, l'eau souterraine propre à la consommation, l'épaisseur des morts-terrains, la distance jusqu'au plan d'eau le plus proche et le volume d'utilisation de terre. Elles sont présentées dans une série de tableaux, semblables aux tableaux des normes d'état des sites contaminés (tableaux 2 à 9). Les utilisateurs peuvent déterminer la qualité de terre appropriée en comparant l'état du site de réutilisation avec le tableau de normes correspondant. L'objectif est de permettre une plus grande utilisation de la terre en tant que ressource, tout en maintenant la protection de la santé humaine et de l'environnement. Les normes ont été élaborées en se fondant sur des hypothèses génériques afin de tenir compte des risques d'exposition potentiels que l'on peut rencontrer dans divers types de propriétés en Ontario, et de permettre ainsi leur application à grande échelle. L'emploi de méthodes d'établissement de normes propres à un site est également envisagé et abordé dans le présent document.

Aperçu de l'élaboration des normes en matière de terre d'excavation

Comme dans le cas des normes sur les friches contaminées, les normes de réutilisation de la terre d'excavation ont été établies en tenant compte d'un certain nombre de valeurs de composantes établies dans le but de fournir un récepteur humain ou écologique d'un niveau acceptable de protection contre une substance au moyen d'une voie d'exposition précise. Les normes relatives aux friches contaminées et à la terre d'excavation présument que la « source » de terre contaminée est située au-dessus de la nappe phréatique. Lors de l'établissement des normes relatives à la terre d'excavation, on a pris en compte onze (11) valeurs des composantes de la terre. La plus basse de ces valeurs devient la norme fondée sur le risque pour une substance. Comme pour les normes sur les friches contaminées, la norme définitive de réutilisation de la terre d'excavation ne peut pas être supérieure en nombre au seuil de formation du produit en phase libre ni inférieure à la limite du rapport d'analyse ou à la concentration de fond typique trouvée en Ontario.